



DIPPACH

(Gr.-D. de Luxembourg)

Secrétariat à
4994 SCHOUWEILER
11 rue de l'Eglise
Adresse postale : B.P. 59
L-4901 BASCHARAGE
Téléphone 27 95 25-220
Téléfax 27 95 25-299

Conseil communal de Dippach

Séances du vendredi, 14 décembre 2018 à 9.00 heures.

Notes à l'appui

ORDRE DU JOUR :

Les séances ont été précédées de l'assermentation de Mme Claudine REUTER-GILLES, comme conseillère communale après la démission de ses fonctions de M. Claude BOSSELER.

A. Séance secrète :

1. Promotion de Madame Diane BISENIUS-FEIPEL, rédacteur au service de la commune au grade 11 du groupe de traitement B1 – sous-groupe administratif (niveau supérieur) – Décision modificative par rapport à une décision initiale du 15 juin 2018.

- *En suivant les dispositions légales, Mme FEIPEL remplit toutes les conditions en vue de cette promotion, le conseil communal avait déjà accepté cette décision en juin 2018, pour une prise d'effet au 1^{er} mai 2018, alors que Mme FEIPEL pourra en profiter déjà à partir du 1^{er} mars 2018, en suivant les termes de la législation actuelle, suite à l'adaptation du statut des fonctionnaires communaux et de la réglementation sur les traitements afférente. Il est au conseil communal d'approuver cette décision modificative, ce qui est fait lors du vote secret.*

B. Séance publique :

1. Titre de « bourgmestre honoraire de la commune de Dippach » à conférer à Monsieur Claude BOSSELER, ancien bourgmestre - Décision.

- *Vu les mérites indéniables que Monsieur Claude BOSSELER a accumulés au cours des années de l'accomplissement de ses fonctions de bourgmestre, mais aussi de conseiller communal, il est, dès à présent, proposé de lui conférer le titre honorifique de la fonction de bourgmestre. Le conseil communal approuve cette proposition à l'unanimité.*

2. Gestion des forêts communales: Plan de gestion des forêts communales pour l'exercice 2019 – Décision (présentation par Monsieur Alain SCHOMER, préposé forestier).

- Le plan en question proposé se caractérise par les chiffres clés suivants:

Synthèse	Investissements			Revenus		
	Salaires (1)	Factures (2)	Total dépenses (1+2)	Subsides	Recettes	Total Recettes (1+2)
Gestion durable des forêts	56 200,00	33 000,00	89 200,00		78 200,00	78 200,00
Protection de la nature	3 000,00		3 000,00			0,00
Sensibilisation	16 000,00	15 000,00	31 000,00			0,00
Ressources cynégétiques	3 000,00		3 000,00		4 000,00	4 000,00
Surveillance et police			0,00			0,00
Logistique et personnel	54 500,00	20 000,00	74 500,00			0,00
TOTAL	132 700,00	68 000,00	200 700,00	0,00	82 200,00	82 200,00
Montants en €						

Synthèse des récolt. de bois par essence	Volumes sur écorce en m3		
	Grume	Trituration	Total
Chênes	680,00	960,00	1 640,00
Hêtres	35,00	60,00	95,00
Autres feuillus			0,00
TOTAL	715,00	1 020,00	1 735,00

Ce plan est approuvé à l'unanimité.

3. Budget rectifié pour l'exercice 2018 et budget pour l'exercice 2019:

3.1. Budget communal rectifié de 2018 – Décision.

- Après présentation et discussion, le budget rectifié est approuvé à l'unanimité.

3.2. Budget communal de 2019- Décision.

- Après présentation et discussion, le budget de 2019 est approuvé par neuf voix contre deux voix.

4. Compte administratif et compte de gestion concernant l'exercice 2016 – Décision quant à leurs approbations.

- Le compte affiche un boni de 747.734,10€.

Il est au conseil communal de procéder à l'arrêt provisoire de ces comptes, en tenant compte des remarques du Ministère de l'Intérieur par rapport à ces comptes et de la prise de position à leur égard par le collège échevinal. Ce compte est arrêté provisoirement par le conseil communal et ce à l'unanimité

5. Syndicats intercommunal SIVEC – Décision d'adhésion de la part de la commune de Dippach.

- L'adhésion s'impose dans le cadre de la nécessité d'acheminer les eaux usées de la commune vers la station d'épuration du SIVEC à Schifflange, afin de suffire aux normes d'épuration requises. Des travaux d'infrastructure en ce sens ont déjà été réalisés, d'autres restent à réaliser.

Suite à la modification des statuts du SIVEC, permettant l'adhésion de notre commune au seul volet « épuration » du syndicat et suite aux décisions des communes syndiquées portant accord d'accepter l'adhésion de Dippach, il est au conseil communal de se prononcer à son tour par rapport à l'adhésion. En effet en mars 2016 une décision de principe avait déjà été prise en ce sens.

La commune sera redevable d'un droit d'entrée, équivalent à la valeur comptable de la station d'épuration au pro-rata de l'utilisation. Cette participation unique est estimée à +/- 800.000,-€. Les frais de fonctionnement annuels auxquels la commune aura à subvenir se chiffrent à +/- 60.000,-€.

Le conseil communal est appelé à se prononcer par rapport au principe de l'adhésion avant tout progrès dans l'affaire. L'adhésion prendra effet, dès approbation de la procédure via arrêté-grand-ducal. La décision d'adhésion est prise par le conseil et ce à l'unanimité.

6. Actes notariés :

6.1. Acte notarié en ce qui concerne l'acquisition par la commune de fonds sis à Schouweiler, rue de la Résistance, de la part des consorts PESCH – Décision.

- Le conseil communal avait consacré le principe de l'acquisition en question en juillet 2018 via décision de principe. L'acquisition se trouve motivée par des raisons d'utilité publique, qui consisterait en la réalisation d'un accès public vers le parc communal à Schouweiler. Il s'agit d'acquérir les fonds en question, pour une contenance de 3a40ca, au prix total de 20.000,-€. A

présent, l'acte notarié afférent ayant été dressé, c'est au conseil communal de marquer son autorisation y relative en vue de finaliser la transaction. Approbation unanime.

6.2. Acte notarié en ce qui concerne l'acquisition par la commune d'un immeuble avec alentours, sis à Bettange, rue de l'Eglise, de la part de Monsieur Nicolas SCHULTE – Décision.

- La maison se situe à Bettange, rue de l'Eglise. Il est à présent proposé au conseil communal d'acquérir cette maison, pour les besoins communaux au prix de 730.000.-€. L'article en question est acquis par la commune dans un but d'utilité publique et ce, en vue de l'intégration dans un futur projet de mise en valeur du centre de Bettange. Le conseil communal est appelé à se prononcer par rapport à l'acte d'acquisition. Approbation unanime.

7. Urbanisme :

7.1. Projet d'aménagement particulier (PAP-NQ) pour le compte de la famille DE SOUSA-SITZ, concernant la construction de 2 unités de logement sur 3 lots, à Bettange-Mess, rue du Kiem – Décision quant à la convention entre les parties en ce qui concerne la fixation des conditions d'exécution du projet en question et au projet d'exécution afférent.

- La commune de Dippach avait été saisie du projet d'aménagement particulier «nouveau quartier» plus amplement décrit au niveau de l'énoncé de ce point. Le projet avait été publié en conformité avec la loi, pendant trente jours, alors qu'aucune réclamation y relative n'avait été recueillie. L'avis de la cellule d'évaluation auprès du Ministère de l'Intérieur avait été émis à leur égard (Réf. : 18235/3C). Le projet avait été modifié sur base de ces avis dans la mesure du possible, alors que le conseil communal l'avait approuvé. L'approbation afférente du Ministère de l'Intérieur est de même intervenue.

A présent, il est proposé de soumettre aux délibérations du conseil communal la convention et le projet d'exécution afférent. Approbation unanime, en notant que M. BRAUN n'a ni participé aux discussions de ce point ni au vote, en vertu de l'article 20.1. de la loi communale.

7.2. Projet d'aménagement particulier (PAP-NQ) pour le compte de la société Immo TAVARES S.a., concernant la construction de 5 unités de logement (maisons unifamiliales) sur 6 lots, dont un qui est réservé à un parking, à Sprinkange, rue de la Gare – Décision.

- La commune de Dippach a été saisie du projet d'aménagement particulier «nouveau quartier» plus amplement décrit au niveau de l'énoncé de ce point. Le projet a été publié en conformité avec la loi, pendant trente jours, alors qu'aucune réclamation y relative n'a été recueillie. L'avis de la cellule d'évaluation auprès du Ministère de l'Intérieur a été émis à leur égard (Réf. : 18322/3C). Le projet a été modifié sur base de ces avis dans la mesure du possible, alors que le conseil communal est appelé à se prononcer à son. Approbation unanime.

8. Baux à loyer :

8.1. Bail à loyer entre M. Roby MEIS et la commune, en ce qui concerne la mise à disposition par voie de location d'un logement au premier – Décision en ce qui concerne un nouveau bail, en remplacement de l'ancien.

- Dans le cadre de nouvelles dispositions en matière de logements de service tant au niveau de la législation qu'au niveau du contrat collectif des salariés manuels des communes du sud, auquel la commune de Dippach adhère, le contrat de bail actuel de M. Roby MEIS, concierge de l'école au service de la commune a été revu et adapté, pour formuler un nouveau texte, devant prendre effet au 1^{er} janvier 2019 et portant en tant que modifications principales l'augmentation du loyer et la durée du bail en question à une durée maximale qui ne pourra pas dépasser le délai de six mois après l'entrée en retraite de la personne concernée. Ce bail est proposé à l'approbation du conseil communal, ce qui est fait à l'unanimité.

8.2. Convention entre la commune de Dippach et la Fondation pour l'Accès au Logement, pour le compte de l'Agence Immobilière Sociale (AIS), en ce qui concerne la mise à disposition de la maison, sise à Dippach, 64, route de Luxembourg - Décision quant à la résiliation d'un commun accord de cette convention.

- En attendant une éventuelle utilisation communale directe de la maison WILMES acquise à Dippach, 64, route de Luxembourg, il avait été proposé de la louer pour un terme de trois ans à l'Agence Immobilière Sociale (AIS), afin qu'elle puisse être mise en location en faveur des personnes qui ne trouvent pas de logement locatif sur le marché classique. Cette location avait été approuvée par le conseil communal le 7 juillet 2017.

Or, à présent l'AIS se rend compte de problèmes constructifs au niveau de la maison, s'agissant particulièrement de problèmes d'humidité montante, qui demandent des travaux d'assainissement majeurs qu'il ne sera pas possible de prendre en charge par l'agence. Ainsi celle-ci demande la résiliation de la convention de bail précitée. Le collège échevinal propose de donner suite à cette demande et de résilier la convention en question d'un commun accord. Le conseil communal aura à se prononcer à l'égard de ceci. Approbation unanime.

9. Subsidés :

9.1. Prise en charge des frais de transport en faveur de l'AMIPERAS/section locale - Décision.

- A l'instar des années précédentes, il est proposé de prévoir un crédit de 2.200.-€ pour la prise en charge des frais. Approbation unanime.

9.2. Subside de fonctionnement à allouer à l'Asbl. « Kannernascht Dippech-Garnich » pour l'année 2017 – Décision.

- A l'image d'exercices précédents, il est proposé d'allouer à l'asbl "Kannernascht Dippech-Garnech" un subside de 1.000,00€ en guise de subside de fonctionnement. Approbation unanime.

9.3. Subside extraordinaire à allouer à l'association de football « Etoile Sportive » de Schouweiler, dans le cadre des frais engendrés par la mise en service d'une camionnette pour le transport des joueurs par l'association – Décision.

- Il est proposé d'allouer dans le cadre énoncé un subside de 2.000,00€ à l'association de football « Etoile Sportive » de Schouweiler. Approbation unanime.

9.4. Subside extraordinaire à allouer à l'association « Union Cycliste de Dippach », dans le cadre de l'organisation de courses cyclistes au cours de 2018 – Décision.

- Il est proposé d'allouer dans le cadre énoncé un subside de 5.000,00€ à l'association « Union Cycliste de Dippach », pour l'année 2018. Approbation unanime.

9.5. Subside extraordinaire à allouer à l'association « Tennis-Club Dippach », dans le cadre de l'organisation de séances de tennis sous toit à Esch/Alzette, par location d'une salle – Décision.

- Suite à sa demande, il est proposé d'allouer dans le cadre énoncé un subside de 1.050,00€ à l'association « Tennis-Club Dippach », pour l'année 2018. Approbation unanime.

9.6. Allocation de subsides ordinaires aux associations locales et à d'autres associations méritantes – Décisions.

- Sommes proposées par le collège échevinal, sur avis de la commission des affaires culturelles et des festivités communales et de la commission sportive :

1. Associations locales

Nom de l'association	Montants de subsides (en €)		
	2016	2017	2018
LOISIR/RECREATION			
Coin de Terre et le Foyer, Dippach	600,00	600,00	650,00
Amiperas	700,00	700,00	750,00
Euro-Ciné, Dippach	1.100,00	1.100,00	1.150,00
Chorale Ste. Cécile, Schouweiler	950,00	950,00	1.000,00
Chorale Ste. Cécile, Dippach	950,00	950,00	1.000,00
Fanfare Schouweiler-Sprinkange	2.900,00	2.900,00	3.000,00
Musica é	0,00	0,00	650,00
FNEL-Dippecher Dachsen	1.250,00	1.250,00	1.300,00
Amicale DACHSEN	600,00	600,00	650,00
Sapeurs-Pompiers commune de Dippach (fus.)	2.000,00	2.000,00	2.000,00
Ass. de la maison des œuvres Home.St.Jospeh	0,00	600,00	650,00
SPORT			
F.C.-Etoile Sportive de Schouweiler	2.800,00	3.700,00	3.700,00
Tennis Club, Dippach	1.400,00	1.400,00	1.400,00
Union Cycliste, Dippach	2.800,00	3.700,00	3.700,00
LASEP (section locale)	300,00	300,00	300,00
Bettener Reitclub	900,00	900,00	900,00
Sous-Total 1.	19.250,00	19.850,00	22.750,00

2. Associations méritantes et caritatives (à allouer hors avis des commissons)

Nom de l'association	Montants de subsides (en €)		
	2016	2017	2018
Croix-Rouge Dippach	600,00	600,00	600,00
Dippech hëlleft	600,00	600,00	600,00
Sécurité Routière	150,00	150,00	150,00
Foyer de la Femme Dippach	0,00	600,00	600,00
Association des Parents des Elèves	750,00	750,00	750,00
LASEP (nationale)	100,00	100,00	100,00
MUSEP	0,00	100,00	100,00
Enrôlés de Force (section sud-ouest)	250,00	250,00	250,00

Sous-Total 2.	2.450,00	3.150,00	3.200,00
TOTAL subsides	21.700,00	23.000,00	25.950,00

Approbation unanime du tableau des subsides repris ci-dessus.

10. Commissions consultatives communales : Nominations de nouveaux représentants par les partis et groupements présents au conseil communal au niveau de différentes commissions consultatives, suite à des démissions, s'agissant en l'occurrence des commissions suivantes :

- commission culturelle (deux propositions par LSAP, s'agissant de M Philippe MEYERS et de Mme Enja JANS),
- commission des bâtisses (proposition par LSAP, s'agissant de Mme Annette SCHOTT-GANTREL),
- commission intergénérationnelle (proposition par CSV, s'agissant de Mme Lea WILWERT),
- commission de la circulation (propositions par BI, s'agissant de M. Gerry SCHMIT).

Les propositions dont question ci-dessus sont acceptées par le conseil communal et ce, chaque fois à l'unanimité.

11. Divers.

Points supplémentaires :

- Il est à noter qu'il sera proposé aux conseillers d'adjoindre après leur accord, les points suivants, à l'ordre du jour :
 - o Subside à allouer à l'entente des associations de football de Schouweiler et de Clemency, dans le cadre de la participation à un tournoi international pour jeunes footballeurs à Gafrenz (A) – Décision
 - *Il est proposé d'allouer à l'entente des clubs de football de Schouweiler et de Clemency un subside de 1000,00 €, dans le cadre des activités en question. Approbation unanime du subside, en notant que le conseil communal a décidé à l'unanimité d'admettre ce point à l'ordre du jour.*
 - o Subside aux corps de sapeurs-pompiers de la commune de Dippach dans le cadre de l'indemnisation des prestations de secours des membres, en vue de soutenir le volontariat (exercice 2018) – Décision.
 - *Il est connu que, depuis un certain temps le Ministère de l'Intérieur préconise l'indemnisation raisonnable des prestations des volontaires de services d'incendie communaux, afin de soutenir le volontariat nécessaire au fonctionnement par des marques de reconnaissance fortes. Etant donné que la commune de Dippach ne voulait pas se soustraire à cette initiative, de premières allocations en ce sens avait été versées aux bénévoles par le passé. Un crédit budgétaire de l'ordre de 30.000,00€ avait été prévu au budget de 2018, en vue de reconduire l'expérience pour l'exercice en cours, dans le cadre de l'allocation des indemnités dont question. Par conséquent, le collège échevinal propose d'adopter un système d'indemnisation évoluant en fonction des présences des personnes lors des interventions et des exercices et en fonction des astreintes réalisées dans le cadre du service du « First Responder », d'un commun accord avec le chef du corps de sapeurs-pompiers concerné, qui tend à allouer aux actifs une enveloppe financière, qui sera répartie sur décisions et sous la responsabilité des responsables de corps en question aux ayants droit. A cet effet, le chef du service d'incendie a introduit une liste des ayants droit à la commune avec les montants correspondants. La situation indemnitaire ayant changé depuis la reprise des services d'incendie par le CGDIS, à partir du 1^{er} juillet 2018, le collège échevinal propose néanmoins de ne pas diminuer le subside accordé jusqu'ici de moitié, ceci dans un esprit de remerciement par rapport aux sapeurs-pompiers qui ont servi jusqu'ici à la pleine satisfaction de la commune, sous leur statut volontaire. Approbation unanime du subside, en notant que le conseil communal a décidé à l'unanimité d'admettre ce point à l'ordre du jour.*
- Il est à noter en plus qu'un ordre du jour supplémentaire, demandé, en vertu de l'article 13, alinéa 3 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, à l'initiative de M. Sven SCHAUL, conseiller communal, membre de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech (D'Lëscht vun de Bierger), prévoit les points suivants :
 - o Chantier situé Rue de la Gare à Bettange-sur-Mess: Problématique des nuisances récurrentes; conformité du chantier.

- *Les réponses afférentes aux questions du conseil communal ont été données via lettre, lui adressée. Une question supplémentaire concernant la mise en place d'une grue a de même été vidée, pour confirmer la conformité du chantier dans son ensemble.*

Il est tâché d'éviter les nuisances dans la mesure du possible.

- Commission consultative communale d'intégration: Recomposition partielle suite à la démission de M. Romain SCHEUREN.

- *Après discussion des antécédents de la question et de la démission de M. SCHEUREN, il est retenu de revenir vers la recomposition de la commission en question lors d'une prochaine séance.*

Schouweiler, le 18 décembre 2018